

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION  
D'UNE BORNE HYDRANTE**

<b>A remplir par le requérant</b>	
<b>1. Identification du requérant</b>	
Nom, raison sociale	
Adresse, domicile	
<b>2. Situation</b>	
Situé à (localité et lieu-dit)	
Numéro de la borne hydrante	
<b>3. Données techniques</b>	
Date prévue pour la prise d'eau	
Durée d'utilisation	
Entreprise utilisatrice	
<b>4. Conditions à respecter par le requérant</b>	
<p>Le requérant s'engage à respecter les conditions générales annexées.  En cas d'utilisation malgré un refus de la Commune, une amende de CHF 500.- sera infligée au requérant.</p>	
<b>A remplir par la Commune</b>	
<b>5. Autorisation délivrée par la Commune</b>	
<b>OUI</b>	<b>/</b>
<b>NON</b>	
<b>5. Remarques :</b>	

**Formulaire à retourner à la Commune en 2 exemplaires pour autorisation.**

Date : ..... Signature du requérant : .....

Sceau :

Autorisation accordée par la Commune le ..... Signature : .....

# COMMUNE DE MONT-NOBLE

## TRAVAUX PUBLICS

### BORNES HYDRANTES – CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Un disconnecteur fourni par le service des eaux devra **impérativement** être posé sur la borne hydrante avant utilisation.
- ◆ Le formulaire type de demande d'autorisation d'utilisation doit être rempli et retourné à la Commune avant utilisation de la borne hydrante.
- ◆ Le titulaire de l'autorisation est tenu d'aviser le service des travaux publics avant l'utilisation de la borne hydrante (M. Marco Cervetti 079 907 11 54 ou Lionel Bitz 079 392 80 86).
- ◆ Si de dégâts sont constatés suite à l'utilisation de la borne hydrante, la responsabilité et les frais de réparation sont à la charge du titulaire de l'autorisation.
- ◆ Après chaque utilisation, la borne hydrante doit être purgée.
- ◆ La quantité d'eau étant restreinte, il faut en limiter l'utilisation.
- ◆ Il est strictement interdit d'utiliser la borne hydrante pour la durée du chantier. Le raccordement au réseau d'eau potable doit être exécuté dans les plus brefs délais, dès le début du chantier (formulaire d'autorisation de raccordement à demander à la Commune).
- ◆ Une taxe de CHF 150.- est perçue pour l'autorisation.